



# PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 30 JUIN 2025

*Date de Convocation : 20 juin 2025*

**Nombre de conseillers en exercice : 31**

**Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 25**

**Nombre de votants : 25**

\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Signature de la convention entre le Département de la Sarthe et la 4CPS concernant la mise à disposition d'un portail OpenData 4CPS
- 2) Rapport Gestion des déchets 2024
- 3) Rapport SPANC 2024
- 4) Recomposition de l'organe délibérant de la 4CPS en vue des échéances électorales de mars 2026.
- 5) Création d'un poste d'apprentissage en alternance
- 6) Suppression d'un poste ATEA 2nde classe à temps non complet et Création d'un poste ATEA 1er classe temps non complet
- 7) Avance de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « régie tourisme »
- 8) Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mézières sous Lavardin
- 9) Décision modificative n°1 au budget principal exercice 2025
- 10) Décision modificative n° 2 au budget principal / Etude de faisabilité gymnase
- 11) Décision modificative n°2 au budget annexe gestion des déchets /annulations de titres sur exercices antérieurs
- 12) Affaires diverses
- 13) Questions orales

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 18h00, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

**Etaient présents** : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Jean-Jacques OREILLER, Fabienne RIVOL, Martine COTTIN, Linda GOISBAULT, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Dominique BRO SSE, Pascal LEBRETON, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mikaël FOUCHARD, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Eric POISSON, Claire PECHABRIER.

**Absents excusés (pouvoir)** : Mikaël JUPIN, Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, Jean-Paul BROCHARD, Josiane GARREAU, Michel PATRY (qui a donné pouvoir à Jean-Jacques OREILLER), Dominique DEFAY.

Assistaient également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire. Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.

Monsieur Jean-Jacques OREILLER a été désigné Secrétaire de séance.

**N° 2025118DEL**

**Objet : Signature de la convention entre le Département de la Sarthe et la 4CPS concernant la mise à disposition d'un portail OpenData 4CPS**

La Région des Pays de la Loire a ouvert le 21 décembre 2012 une plateforme Open Data mutualisée avec ses partenaires, le Département de la Loire-Atlantique et Nantes Métropole. Au travers de cette première initiative d'Open Data mutualisé, la Région s'est engagée dans un processus d'innovation avec les acteurs du territoire de la Loire-Atlantique en offrant un service homogène et cohérent à tous les ré utilisateurs de données publiques.

La Région étend aujourd'hui cette démarche d'Open Data mutualisé à l'ensemble du territoire régional. Cette démarche fait une place prioritaire à la réutilisation des données publiques conformément aux lois n°78-753 du 17 juillet 1978 et n°2016-1321 du 7 octobre 2016 et en application de la directive 2013/37/UE du 26 juin 2013 modifiant la directive du 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public. Le code des relations entre le public et l'administration impose désormais à toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants d'ouvrir leurs données et de les mettre en ligne « dans un format standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé ».

Le Département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire ont fait le choix de collaborer pour permettre le déploiement de l'Open Data en Sarthe en cohérence avec le projet d'Open Data mutualisé à l'échelon régional.

À cet effet, une convention de partenariat a été conclue ayant pour objet :

- l'accompagnement des collectivités partenaires ;
- la mise en œuvre d'une démarche Open Data mutualisé afin de publier le portail Data.Sarthe.fr ;
- de permettre aux collectivités de la Sarthe de publier leurs données en Open Data sur le portail Data.Sarthe.fr ou sur leur portail dédié.

Cet outil était destiné dans un premier temps aux 5 départements de la région, puis chaque département peut donner l'opportunité aux collectivités d'y adhérer gratuitement.

L'Open Data est un outil qui permet de diffuser au grand public toute sorte de données public qui concerne une collectivité sur différentes thématiques comme la mobilité, l'action sociale, la culture, la démographie, le logement et plein d'autres.

L'objet de la présente convention avec le département de la Sarthe va nous permettre d'obtenir gratuitement un portail avec notre nom de domaine data.4cps.fr où nous pourrons héberger nos données et aussi bénéficier des données départementale et régionale nous concernant.

Vu le Code Général des Collectivité territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité pour la 4CPS de mettre en place une charte informatique s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire, et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement du matériel informatique mis à disposition par la Communauté de Communes,

Vu le passage en commission TIC le 19 février 2025

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- valider la convention d'hébergement de données sur la plateforme de diffusion de données ouvertes entre le Conseil Départemental de la Sarthe et la 4CPS.
- donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Transmis au contrôle de légalité le 03.07.2025*

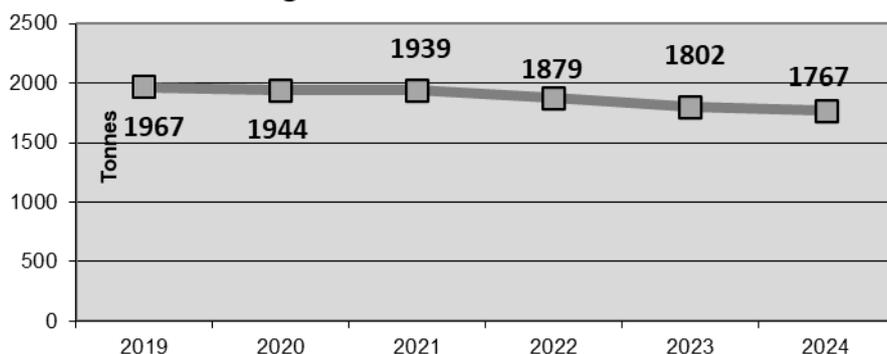
**Objet : Rapport Gestion des déchets 2024**

Selon le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le président de l'EPCI compétent présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public. Les dispositions du décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets. Les indicateurs techniques et financiers figurent obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

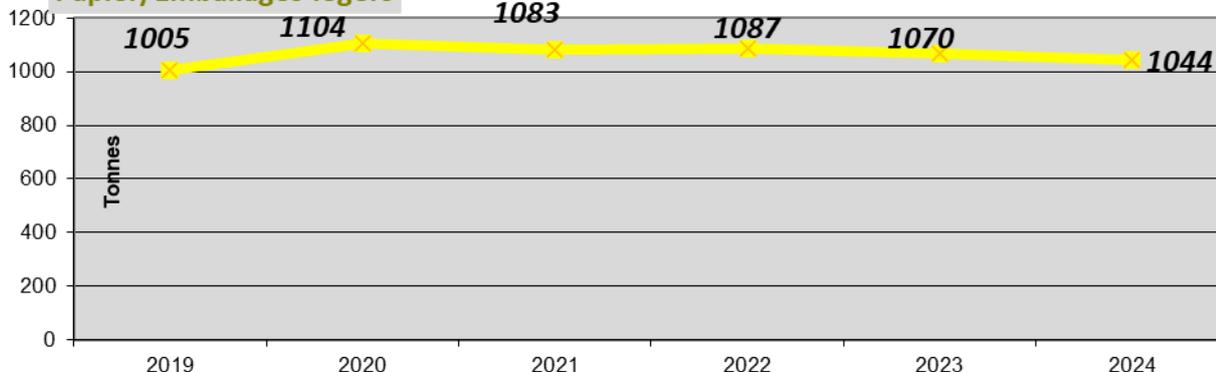
La production de déchets sur le territoire est globalement en baisse pour l'année 2024 par rapport à l'année précédente.

Dans le détail, les ordures ménagères continuent à baisser avec une chute de 2% (35 tonnes de moins par rapport à 2024). La production par habitant est de 98,4kg/an.

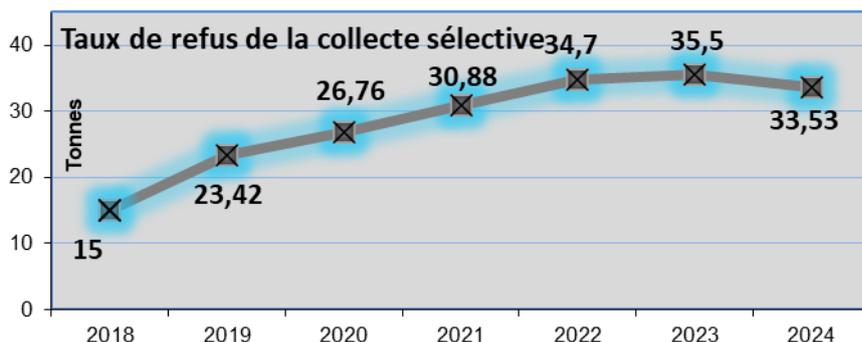
**Ordures Ménagères Résiduelles**



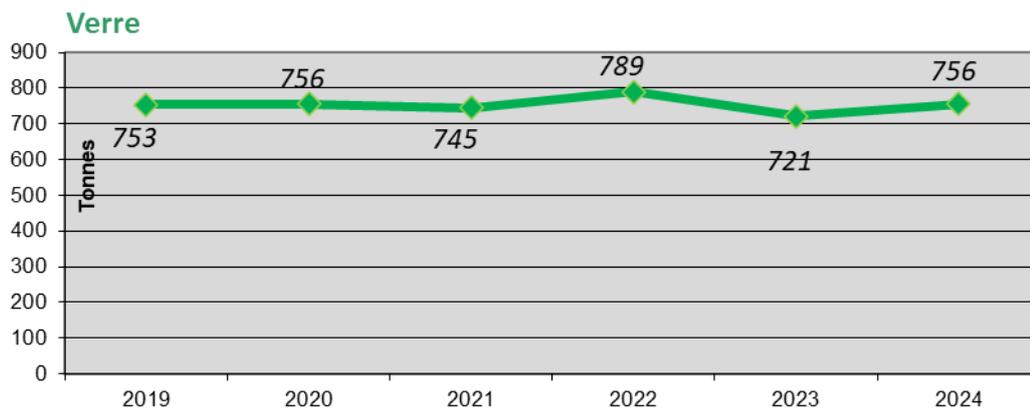
**Papier/Emballages légers**



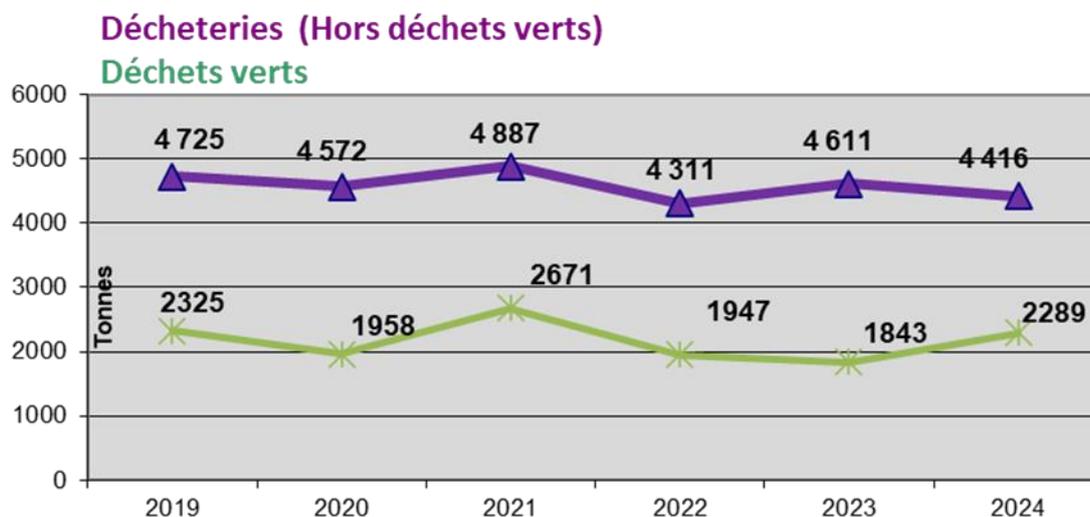
Les tonnages de collecte sélective (papiers et emballages) sont également en baisse de 26 tonnes) avec un ratio de 58,1 kg/hab/an



Le taux de refus pour ce même flux baisse légèrement passant de 35,5% à 33,5%. Ce taux reste néanmoins fort et continue à impacter négativement le budget.

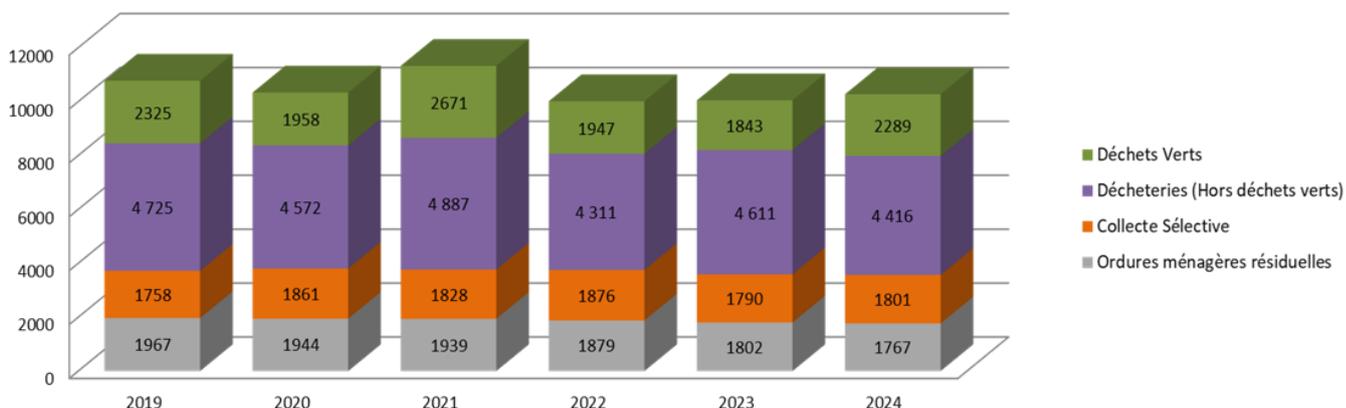


Le verre augmente très légèrement. (42,1 kg/hab./an) sans qu'une tendance ne se dégage ce matériau. Le retour progressif de la consigne devrait le faire diminuer à terme.



Les tonnages en déchèterie diminuent notamment les gravats. Les déchets verts augmentent fortement en 2024 à cause d'une année particulièrement humide et tempérée.

### Evolution des tonnages collectés



En conclusion, l'année 2024 est plutôt en légère baisse ou en stagnation sur l'ensemble des flux. Cette chute est compensée par une forte augmentation des déchets verts due aux conditions météorologiques.

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport annuel de gestion des déchets 2024

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le rapport de gestion des déchets de l'année 2024 de la 4CPS.

Transmis au contrôle de légalité le 03.07.2025

**N° 2025120DEL**

### **Objet : Rapport SPANC 2024**

La Loi sur l'Eau de 1992 a imposé la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif au 1er janvier 2006.

Les communes ont transféré cette compétence

Le service SPANC intercommunal s'est mis en place afin d'assurer un contrôle de conception et de réalisation des installations nouvelles, le diagnostic et le contrôle de bon fonctionnement des installations anciennes d'Assainissement Non Collectif, les contrôles de cession en cas de vente et les contrôles de bonne déconnexion.

Sur les communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, les premiers contrôles ont démarré en 2007. De 2007 à 2015, les deux communautés de communes ont passé des marchés avec des prestataires privés (SAUR) pour la réalisation des contrôles (bon fonctionnement, conception, réalisation, ...).

Fin 2015, la 4C a conventionné avec la Communauté de Communes de Loué/Brulon/Noyen (CCLBN) pour la réalisation des contrôles par les agents de son service. Cette convention s'est poursuivie depuis entre la 4CPS et la CCLBN.

### **Campagnes de Bon fonctionnement**

Pour l'année 2024, les contrôles périodiques se sont concentrés sur les communes de :

- Neuville-en-Charnie
- Parennes
- Pezé le Robert
- Mézières-sous-Lavardin (relance)
- Conlie (relance)
- Neuvillalais (relance)
- Tennie (relance)

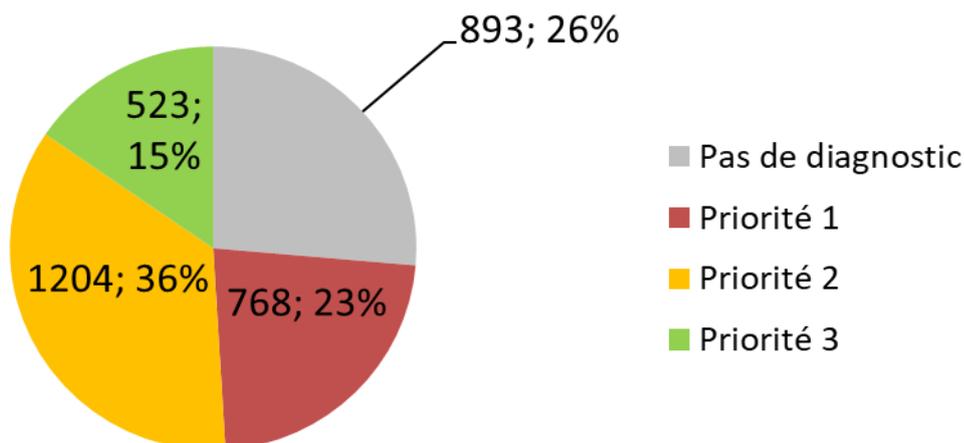
Au total, 369 contrôles ont été effectués sur 2025

Nombre d'habitations	Nombre d'habitations connectées au réseau collectif	Nombre d'ANC
9553	6256	3297

Etat des installations	2010	2024
Pas de diagnostic	893	278
Priorité 1	768	969
Priorité 2	1204	930
Priorité 3	523	1120
Total	3388	3297

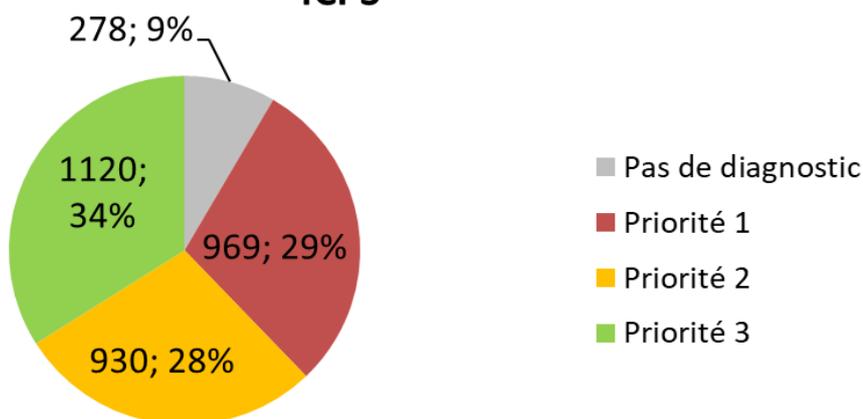
## Etat des installations - 2010

### 4CPS



## Etat des installations - 2024

### 4CPS



Comme la comparaison des deux graphiques le montre, le parc des installations est globalement en meilleur état de fonctionnement si on considère les priorités 2 et 3 depuis

Le nombre d'installation n'ayant jamais eu de contrôles baisse, principalement en raison des contrôles de cession immobilière.

Pour rappel, la fréquence de contrôle est déterminée selon le classement du dernier contrôle

- 8 ans pour les installations classées en priorité 1

Priorité 1 : Pas d'installation ou défaut de sécurité sanitaire, défaut de structure ou de fermeture ou implantation à moins de 35 mètres d'un puits utilisé pour l'alimentation en eau potable.

- 9 ans pour les installations classées en priorité 2

Priorité 2 : Installation incomplète, sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

- 10 ans pour les installations classées en priorité 3

Priorité 3 : Installation conforme. Elle peut tout de même présenter quelques défauts d'entretien et/ou d'usure.

Vu le rapport annuel du SPANC 2024

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le rapport du Service Public de l'Assainissement Non-Collectif de l'année 2024 de la 4CPS.

*Transmis au contrôle de légalité le 03.07.2025*

**Objet : Recomposition de l'organe délibérant de la 4CPS en vue des échéances électorales de mars 2026.**

Une nouvelle recombinaison de l'organe délibérant de tous les EPCI à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2026.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun prévu aux II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT
- Ou par accord local dans les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes.

Les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement par un accord local. Conformément au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI à fiscalité propre ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, l.e préfet, se trouvant en situation de compétence liée, constate par arrêté la composition qui en résulte.

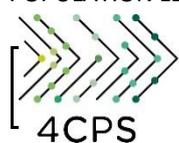
A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, la composition applicable sera celle résultant des règles de droit commun. Il en est de même si aucun accord local n'est possible. Dans ce cas, les communes peuvent ne pas délibérer sur la répartition des sièges.

Un arrêté préfectoral fixant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre et leur répartition par commune membre, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris, pour chaque EPCI à fiscalité propre du département, au plus tard le 31 octobre 2025. Cet arrêté n'entrera en vigueur qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit en mars 2026.

Le nombre de sièges du conseil communautaire de la 4CPS en application de ces dispositions est de 32 (26 sièges au regard du III de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales + 6 sièges attribués aux communes ne bénéficiant d'aucun siège au terme de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de chaque commune).

Aux termes de toutes les étapes, la répartition des sièges entre les communes membres en application des règles de droit commun est la suivante (commune / population / nombre de sièges) :

POPULATION LEGALE - Source INSEE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA CHAMPAGNE CONINOISE  
& DU PAYS DE SILLE

		AU 01/01/2025	Nombre de sièges en 2020	2026 droit commun	2026 accord local
		Recensement 2022	31 sièges	32 sièges	
COMMUNES	N°Insee	Rec. Pop. Municipale 2022			
SILLE LE GUILLAUME	72334	2192	4	4	
CONLIE	72089	1828	3	4	
DOMFRONT	72119	1062	2	2	
TENNIE	72351	1017	2	2	
ST REMY DE SILLE	72315	832	1	1	
ROUEZ	72256	808	1	1	
LA QUINTE	72249	805	1	1	

ROUESSE VASSE	72255	<b>791</b>	1	<b>1</b>	
BERNAY -NEUVY EN CHAMPAGNE	72219	<b>768</b>	1	<b>1</b>	
DEGRE	72113	<b>746</b>	1	<b>1</b>	
STE SABINE S/ LONGEVE	72319	<b>729</b>	1	<b>1</b>	
LAVARDIN	72157	<b>695</b>	1	<b>1</b>	
MEZIERES S/ LAV	72197	<b>679</b>	1	<b>1</b>	
MONT SAINT JEAN	72211	<b>633</b>	1	<b>1</b>	
NEUVILLALAIS	72216	<b>593</b>	1	<b>1</b>	
CRISSE	72109	<b>544</b>	1	<b>1</b>	
ST SYMPHORIEN	72321	<b>499</b>	1	<b>1</b>	
CURES	72111	<b>490</b>	1	<b>1</b>	
PARENNES	72229	<b>449</b>	1	<b>1</b>	
LA CHAPELLE ST FRAY	72066	<b>421</b>	1	<b>1</b>	
LE GREZ	72145	<b>384</b>	1	<b>1</b>	
PEZE LE ROBERT	72234	<b>346</b>	1	<b>1</b>	
NEUVILLETTE EN CHARNIE	72218	<b>302</b>	1	<b>1</b>	
RUILLE EN CHAMPAGNE	72261	<b>301</b>	1	<b>1</b>	
TOTAL.....		<b>17914</b>	31	<b>32</b>	

Le Bureau, réuni le 3 juin, souhaitait privilégier un maintien de la répartition actuelle (31 sièges) au titre d'un accord local et à défaut, l'application du droit commun (32 sièges).

Après vérification sur le simulateur de l'AMF et auprès de la Préfecture, le maintien de l'accord local n'est pas possible.

La Présidente, conformément à l'avis du Bureau, propose l'application des dispositions de droit commun.

Le conseil communautaire décide d'adopter le nombre de sièges et leur répartition par application des dispositions de droit commun, soit 32 sièges (tableau ci-dessus).

Votants : 25

Ont voté Pour : 13

Ont voté Contre : 4

Se sont abstenus : 8

*Transmis au contrôle de légalité le 03.07.2025*

**N° 2025122DEL**

**Objet : Création d'un poste d'apprentissage en alternance**

Vu les difficultés de recrutement, notamment dans le secteur de la Petite Enfance, la Présidente de la 4CPS propose de recruter un jeune en alternance Auxiliaire de puériculture (AP) (contrat d'apprentissage d'une durée de 2 ans) à compter du 1er septembre 2025.

La formation d'AP est une formation de de niveau 4.

Afin de s'assurer de la cohérence du projet du jeune et de la capacité d'accueil de la structure du multi accueil de Conlie une période d'immersion est prévue avec le ou les jeunes présélectionnées.

La collectivité accueille actuellement une alternante Educatrice de jeunes enfants (jusqu'au 31 août 2026) et une alternante CAP Accompagnement Educatif petite Enfance (jusqu'au 31 août 2025).

Une délibération est nécessaire pour autoriser le recours à l'apprentissage dans la collectivité et prévoir les crédits nécessaires.

En outre, le comité technique doit être saisi. Il donnera son avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis.

L'Etat prend en charge la majorité des cotisations :

Pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2025, sont désormais uniquement financés les contrats d'apprentissage qui ciblent les diplômés de niveaux 3, 4 et 5 inscrits au référentiel des diplômés corrélés aux métiers considérés en tension. Les diplômés supérieurs au niveau bac+2 ne sont donc plus financés par le CNFPT.

Après avoir entendu la présentation le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la création d'un poste d'apprenti d'auxiliaire en puériculture.

*Transmis au contrôle de légalité le 03.07.2025*

**N° 2025123DEL**

**Objet : Suppression d'un poste ATEA 2nde classe à temps non complet et Création d'un poste ATEA 1er classe temps non complet**

Considérant l'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique de 1ère classe au 1er janvier 2025 par la communauté de communes des Coëvrons d'un enseignant multi employeur présent au sein de notre collectivité, il convient de créer ce poste à la même date que celui crée par la communauté de communes des Coëvrons, celle-ci étant l'employeur principal de l'agent concerné.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- Supprimer un poste d'assistant territorial artistique principal de 2nde classe à temps non complet de 5h30 / semaine à compter du 1er janvier 2025
- Et de créer à la même date un poste de d'assistant territorial 1ère classe à temps non complet 5h30 / semaine.

*Transmis au contrôle de légalité le 03.07.2025*

**N° 2025124DEL**

**Objet : Avance de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « régie tourisme »**

Vu le budget 2025 de la régie tourisme, vu les investissements réalisés sur ce budget et les recettes perçus depuis le 1er janvier 2025, il est nécessaire de procéder au versement d'une avance sur la subvention d'équilibre.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide le versement d'une avance de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal au budget tourisme comme suit :

- Budget annexe « Régie Tourisme » : 30 000 euros

*Transmis au contrôle de légalité le 03.07.2025*

**N° 2025125DEL**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mézières sous Lavardin**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération N 2024085 du Conseil communautaire, en date du 25 mars 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes,

Considérant la demande de la commune reçue le 02 juin 2025

Considérant que la commune de Mézières sous Lavardin souhaite restaurer un bâtiment communal dans le cadre de la restauration de son patrimoine et de le valoriser pour ses circuits de randonnée. Dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du pays de Sillé

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le montant plafond du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe à la demande.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- valider la demande de fonds de concours en vue de participer au financement du projet relatif à la « bâtiment communal dans le cadre de la restauration de son patrimoine » à hauteur de 10 000 € soit 16,5 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maîtrise d'œuvre, s'élève à 60 620 € HT,
- Autoriser, madame la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande

*Transmis au contrôle de légalité le 03.07.2025*

**N° 2025126DEL**

**Objet : Décision modificative N° 1 au budget principal exercice 2025**

Afin de pouvoir régulariser une dépense liée à l'étude de faisabilité de la ressourcerie de 2018 imputée en fonctionnement alors que celle-ci doit être imputée en investissement, il convient de prévoir les crédits nécessaires en investissement pour le budget 2025.

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2025 du Budget général, Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification N° 1 au budget primitif exercice 2025 du Budget général présenté comme suit :

Investissement

Dépenses :

Chapitre 21 compte 21318 : 15 000€

Chapitre 23 compte 2313 : - 15 000€

*Transmis au contrôle de légalité le 03.07.2025*

**N° 2025127DEL**

**Objet : Décision modificative n° 2 au budget principal / Etude de faisabilité gymnase**

Afin de pouvoir intégrer une dépense liée à l'étude de faisabilité du gymnase d'arts martiaux, il convient de prévoir les crédits nécessaires en investissement pour le budget 2025.

Cette dépense doit être inscrite au chapitre 20 au titre des études et non sur le chapitre 23 opération « gymnase d'arts martiaux »

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2025 du Budget général, Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification N° 2 au budget primitif exercice 2025 du Budget général présenté comme suit :

Investissement

Dépenses :

Chapitre 20 compte 2031 : 1 200€

Chapitre 23 compte 2313 : - 1 200€

*Transmis au contrôle de légalité le 03.07.2025*

**N° 2025128DEL**

**Objet : Décision modificative n° 2 au budget annexe gestion des déchets /annulations de titres sur exercices antérieurs**

Suite à des annulations de titres sur exercices antérieurs à effectuer il convient d'augmenter le montant prévu au budget 2025

Le chapitre 67 étant abondé de 5 000€, une modification de ce chapitre est à effectuer.

Après avoir entendu la présentation et la modification à apporter au Budget Primitif exercice 2025 du Budget gestion des déchets, Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification N° 2 au budget primitif exercice 2025 du Budget gestion des déchets présenté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 11 compte 6132 : - 5 000€

Chapitre 67 compte 673 : 5 000€

Transmis au contrôle de légalité le 03.07.2025

**N° 2025129DEL**

**Objet : Contrat Pays de la Loire 2026**

Le conseil communautaire décide de modifier la « liste des projets indicative et non contractuelle » au contrat Pays de la Loire 2026 de la manière suivante :

- Neuvillalais : Remplacement du projet de réhabilitation de l'école Maurice Carême par deux projets de liaison douce rue des sports et rue du point du jour (30 000 € pour chacune des deux opérations)
- 4CPS : ajout à la liste du projet d'aménagement de l'extension de la ZA à Conlie (113 665 €)
- Bernay Neuvy en Champagne : Pour la réhabilitation de deux anciens bâtiments et installation d'un commerce multi-services, le montant HT du projet s'élève à 931 550 euros, pour un montant de subvention demandé de 103 500 euros.
- Bernay Neuvy en Champagne : Pour les travaux de la boulangerie, le montant HT du projet s'élève à 134 060 euros, pour un montant de subvention demandé de 92 320 euros

Transmis au contrôle de légalité le 03.07.2025

---

Dél. N°2025118DEL  
Dél. N°2025119DEL  
Dél. N°2025120DEL  
Dél. N°2025121DEL  
Dél. N°2025122DEL  
Dél. N°2025123DEL  
Dél. N°2025124DEL  
Dél. N°2025125DEL  
Dél. N°2025126DEL  
Dél. N°2025127DEL  
Dél. N°2025128DEL  
Dél. N°2025129DEL

---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 19 heures 10.

Vu pour être affiché le 07 juillet 2025 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente

Mme Valérie RADOU

